

Transports et communications

faire l'étude à l'étape des affaires courantes, des rapports des comités soumis à l'approbation de la Chambre, pour le motif que le rapport d'un comité sur le budget des dépenses outrepassa les pouvoirs conférés à ce comité.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes infiniment reconnaissants au secrétaire parlementaire de ses points de vue et de sa sollicitude à l'endroit des députés de l'opposition. Dans quelque temps, lorsqu'il sera venu lui-même prendre place sur les banquettes réservées aux députés de l'opposition, je ne doute pas qu'il fasse bon usage de ses propres conseils.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: A mon avis, le secrétaire parlementaire a bien clairement énoncé sa position. Il voulait même, semble-t-il, nous enlever le droit de discuter de certains aspects de la procédure. Selon lui, nous ne serions ici que pour dire «Nyet» ou oui, et nous aurions tort de vouloir dire autre chose. Telle est, semble-t-il, l'opinion du secrétaire parlementaire.

Je n'ai pas l'intention de parler de la question de savoir s'il y a lieu de proposer une motion d'acceptation ni même de discuter de ces questions. Ce sont des sujets que j'abandonne entièrement aux députés d'en face et surtout à vous, Votre Honneur, qui savez trancher pareilles questions avec sagesse. Par contre, j'aimerais dire quelques mots de l'attitude que défend le secrétaire parlementaire, savoir, qu'il est interdit aux comités permanents, lorsqu'ils examinent les prévisions budgétaires, et n'importe quoi d'autre, d'ailleurs—c'est, pour l'essentiel, ce qu'il a dit—de commenter et d'inclure dans leurs rapports certains aspects qui se rattachent aux questions dont ils sont saisis. Voilà la position prise par le secrétaire parlementaire, malgré le fait qu'on a déjà fait la même chose dans beaucoup de comités, y compris, si je ne me trompe pas, l'un dont il fut président.

● (1240)

M. Reid: J'ai péché.

M. Baldwin: Il a péché. La vertu du secrétaire parlementaire ne brille pas trop fort aujourd'hui à cet égard. C'est une situation tout à fait différente. Quels sont les droits d'un comité en ce qui concerne une question qui lui est soumise? Quels sont ses droits d'examiner les aspects connexes de la question et de les citer dans un rapport? Je ne veux pas suggérer qu'en vertu des Règlements et des précédents cités la Chambre puisse délibérer sur le rapport ou qu'on puisse en proposer l'adoption. Étant donné qu'on a fait mention de la pratique britannique, il convient de revenir un peu en arrière.

Lorsque notre comité de la procédure est revenu d'outremer, il a présenté des recommandations contenues dans des propositions soumises à la Chambre et proposé un Règlement ou des amendements au Règlement. Il recommandait que nous étudions la pratique britannique et des éléments de la pratique canadienne et que nous les combinions dans l'espoir que cette combinaison serait profitable à nos débats.

Entre autres choses, nous avons étudié la pratique de l'ancien comité permanent des prévisions budgétaires. C'était un comité permanent ou spécial créé en 1959 ou 1960. C'était une des pratiques de la Chambre. Le mandat de ce comité était d'examiner et d'enquêter sur toutes les questions qui pourraient lui être soumises par la Chambre et de faire rapport périodiquement de ses observations et points de vue avec tout pouvoir de faire comparaître des

[M. Reid.]

témoins et de demander communication de documents et de dossiers. Bien que l'article 65(8) du Règlement n'allait pas aussi loin, le comité spécial de la procédure et la Chambre avaient auparavant adopté cette pratique.

Elle avait également adopté la pratique suivie par le comité permanent des prévisions budgétaires du Royaume-Uni. En fait, le rapport du comité spécial de la procédure, déposé le 13 mars 1968, déclarait partiellement: L'usage britannique, bien qu'il évite la discussion des articles du budget, a le grand mérite de permettre à l'Opposition d'étudier à fond avant le vote des crédits les lacunes quelles qu'elles soient, petites ou grandes, qu'elle décèle dans les politiques et la conduite du Gouvernement.

C'est diamétralement opposé aux allégations du secrétaire parlementaire selon lequel le droit des différents comités des prévisions budgétaires sera strictement limité. Le secrétaire parlementaire secoue la tête. On l'a converti depuis qu'il a déposé un rapport de ce genre. C'est la seule conclusion à tirer de ses remarques. D'après moi, ce n'était pas son intention.

En ce qui concerne les occasions de débat, il est possible que Votre Honneur trouve un grand réconfort dans notre Règlement et dans nos pratiques et déclare que ces débats ne devraient avoir lieu qu'un jour de l'opposition. Je ne m'opposerais pas particulièrement à cette proposition. Cependant, un comité doit avoir le droit de déterminer ses pratiques et compétences dans les limites de son mandat. On devrait accorder une certaine latitude au comité, étant donné surtout que nous avons décidé, pour mettre plus de temps à la disposition de la Chambre, de former des petits groupes composés de membres de la Chambre, de les autoriser par voie de mandat, aux termes du Règlement et suivant l'usage, à se livrer à un examen qui serait autrement confié à la Chambre.

A mon sens, nous ne devrions pas priver implicitement un comité permanent chargé d'examiner les crédits de son droit de dire autre chose que oui ou non. Si, au cours de ses débats et délibérations, il constate que certaines questions devraient être renvoyées à la Chambre, il devrait avoir le droit de faire ce renvoi, mais pas nécessairement de le faire suivre d'un débat et d'une motion d'adoption.

Je vais vous citer un cas particulier à titre d'exemple. Le député de Hastings (M. Ellis) avait tenté à plusieurs reprises d'obtenir les rapports du chemin de fer Canadien National et de la Société Air Canada du ministre des Transports (M. Marchand), mais toutes ses tentatives avaient échoué. Au dire du ministre des Transports, les rapports étaient renvoyés automatiquement au comité permanent des transports et des communications. Ce renvoi n'est pas du tout automatique. Au cours de l'examen des crédits au comité, le député de Hastings devrait avoir le droit d'obtenir l'appui du comité lorsqu'il tente d'obtenir ces documents.

Le 28 avril 1970, le comité spécial de la procédure présenta un rapport détaillé sur les crédits à la Chambre. C'est ce même comité, composé à peu près des mêmes membres, qui a recommandé le nouveau Règlement à la Chambre. Ce qui prouve que ses membres étaient d'avis que le comité avait du moins le droit de traiter, de façon collatérale, des questions et problèmes qui se posent par suite de l'examen des crédits. Si le comité a le droit de réduire le montant des crédits, je dis, en toute déférence, qu'il devrait avoir le droit de les inclure dans un rapport, mais pas nécessairement dans un rapport à présenter à la Chambre avec une motion d'adoption ou une motion pouvant être examinée en dehors d'un jour réservé à l'opposition.